



## COMMUNIQUE DE PRESSE

9 décembre 2016

### **Influenza aviaire H5N8 : la zone de surveillance s'étend à 4 nouvelles communes**

La présence d'un foyer du virus H5N8 confirmé depuis le 2 décembre dernier en Lot-et-Garonne a nécessité la mise en œuvre de mesures sanitaires autour d'un périmètre réglementé se décomposant en une zone de protection et une zone de surveillance rassemblant 24 communes. Les communes de Casseneuil, Pinel Hauterive, Armillac et Monclar d'Agenais viennent s'ajouter à la zone de surveillance.

#### **Rappel des mesures à respecter sur les 28 communes placées en zone de protection et de surveillance**

- Tous les détenteurs d'oiseaux sont soumis aux mesures de confinement strictes. Pour les exploitations à caractère commercial ne pouvant pas mettre en œuvre la claustration, une protection par des filets et la réduction des parcours pour éviter la proximité des points d'eau naturels, cours d'eau ou mares est envisageable sur autorisation de la DDCSPP.
- L'accès à l'alimentation, à l'abreuvement et aux silos et stockage d'aliments doivent être protégés.
- Les cadavres, qui ne peuvent être éliminés rapidement, sont stockés dans des containers étanches.
- Les mouvements et transports d'oiseaux de toutes espèces sont interdits dans le périmètre réglementé et en provenance ou à destination de celui-ci pendant au moins 8 jours. Les animaux qui seraient obligés de quitter les exploitations (pour le gavage, à destination d'un couvoir, ...) pendant cette période d'interdiction seront éliminés sur place.
- Toute augmentation de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire, de mortalité ou de baisse importante dans les données de production doit immédiatement être signalée à la direction départementale de la protection des populations. Ce signalement concerne les élevages, mais aussi les détenteurs d'oiseaux en dehors d'une activité commerciale.
- Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole. Les personnes intervenant dans ces installations doivent suivre les procédures de biosécurité adaptées à leur activité.
- Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.
- Les lâchers de gibiers à plumes sont interdits.
- Le transport et l'épandage du fumier et du lisier provenant de volailles ou gibier à plume est interdit.

#### CONTACTS

**Marie-Claude BOUSQUIER**  
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50  
[marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr)

**Sabine GARIN**  
☎ 05 53 77 61 83  
[sabine.garin@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:sabine.garin@lot-et-garonne.gouv.fr)

[www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)



**Les 3 communes situées dans la zone de protection sont soumises à des mesures complémentaires**

- La chasse aux gibiers à plume est interdite.
- Le transport des viandes de volailles à partir des établissements d'abattage, agréés ou non, d'ateliers de découpe et d'entrepôts frigorifiques est interdit, sauf dérogations délivrées par la DDCSPP.
- La commercialisation des viandes, et produits à base de viande de volailles abattues dans des structures non agréées situées dans cette zone, est interdite.

**Pour rappel, les exploitations commerciales situées dans les 28 communes des zones de protection et de surveillance doivent se déclarer auprès de la DDCSPP en mentionnant les effectifs des différentes espèces.** Un suivi régulier, avec contrôles des registres, sera effectué sous la supervision de la DDCSPP.

**Les exploitations non commerciales, situées sur les 28 communes des zones de protection et de surveillance, doivent se déclarer auprès des mairies** ou sur internet via la procédure suivante <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

**Le préfet appelle les maires et tous les acteurs à la vigilance**, notamment les vétérinaires, les éleveurs, les chasseurs, les propriétaires particuliers de basse-cours et les autres détenteurs d'oiseaux, pour tout mettre œuvre pour éviter la propagation du virus H5N8. Cela passe, en particulier, par une application stricte des mesures de biosécurité et le signalement de toute mortalité d'oiseaux.

*\*Pour rappel, le virus H5N8 a été détecté pour la 1<sup>ère</sup> fois en France le 27 novembre dernier sur des canards sauvages dans le Pas de Calais. De nombreux cas ont été déclarés en Europe ces dernières semaines sur des oiseaux migrateurs, mais également en élevage de volailles. Le rôle des oiseaux migrateurs apparaît prépondérant dans la diffusion de ce virus particulièrement contagieux chez les oiseaux, mais inoffensif pour l'homme.*

---

**ANNEXE**

**Zone de protection : 3 communes**

- Monbahus
- Monviel
- Ségalas

**Zone de surveillance : 25 communes**

**Armillac**

Beugas  
Bourgougnague  
Cancon  
Castillonnès

**Casseneuil**

Coulx  
Douzain  
Laperche  
Lauzun  
Lavergne  
Lougratte  
Montauriol

**Monclar**

Moulinet  
Montastruc  
Montignac deLauzun

**Pinel Hauterive**

Saint-Colomb de Lauzun  
Saint-Maurice de Lestapel  
Sérignac-Péboudou  
Saint-Pastour  
Tombeboeuf  
Tourtrès  
Villebramar

**CONTACTS**

**Marie-Claude BOUSQUIER**

☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50  
[marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr)

**Sabine GARIN**

☎ 05 53 77 61 83  
[sabine.garin@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:sabine.garin@lot-et-garonne.gouv.fr)

[www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

